



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aides a domicile

Question écrite n° 63682

#### Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur le refus d'agrement relatif a la reclassification des personnels administratifs et soignants (arrete du 2 mars 1992 publie au Journal officiel du 3 avril 1992). Il lui rappelle que le souhait de nombreuses associations de soins et de services a domicile demeure la reclassification globale des personnels de l'aide a domicile dont d'ailleurs une partie, les aides-menageres, a obtenu satisfaction des juillet 1992, par reference aux grilles E1 et E2 qui existaient en fonction publique. A cet egard, il aimerait que lui soit precise l'etat des negociations en cours.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les partenaires sociaux signataires de la convention collective du 11 mai 1983 ont signe un avenant no 4-92 du 25 septembre 1992 revalorisant l'ensemble des emplois regis par la convention collective, a l'exception de celui d'aide menagere, deja revalorise par l'avenant no 2-91 du 27 juin 1991. Cet avenant a ete negocie suite au refus d'agrement de l'avenant no 5-91 du 9 decembre 1991 portant sur le meme objet. Ce dernier n'a pas ete agree pour les raisons suivantes : il n'etait pas financable tant pour sa partie frais de gestion que pour sa partie forfaits soins interessant les personnels soignants ; il revaloriserait l'ensemble des emplois de 17,5738 p 100 en masse en annee pleine ; il excedait pour certains emplois la parite avec le secteur public qui sert de reference ; enfin, compte tenu du calendrier d'application prevu, il engageait les exercices 1993 et 1994 pour lesquels les taux directeurs applicables a l'ensemble des forfaits soins n'etaient pas encore fixes. Le ministere des affaires sociales et de l'integration est dispose a agreer dans les meilleures delais un avenant qui se conformerait aux principes d'agrement notifies a l'ensemble des partenaires sociaux. Ainsi, l'ensemble des emplois d'execution, de maitrise, de direction et paramedicaux pourraient etre revalorises de facon sensible.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63682

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 1992, page 5046